

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE VILLAROGGER

Rapport d'enquête publique préalable à l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Villaroger

Autorité organisatrice : Préfecture de la Savoie

Porteurs de projet : - Commune de Villaroger pour reprise des réseaux d'eaux
pluviales et d'enfouissement des réseaux secs
- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour la
reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable et
enfouissement de ces réseaux

**Enquête publique du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus
à la mairie de VILLAROGGER**



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Août 2026

Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -

Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE.....	3
1 – Le contexte	4
2 – Historique	8
3 – Objet de l'enquête publique.....	13
4 – Composition du dossier d'enquête publique.....	14
5 – Organisation et déroulement de l'enquête.....	15
6 – Examen et analyse des observations et éventuelles réponses aux questions.....	18
7 – Avis des P.P.A. et P.P.C.....	20
8 – Conclusion	21

Annexe 1 : Avis d'enquête publique (affichage)

Annexe 2 : Parution presse (justificatif) – Le Dauphiné Libéré

Annexe 3 : Parution presse (justificatif) – Essor Savoyard

Annexe 4 : Arrêté préfectoral

Annexe 5 : Plan de situation

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Ce dossier est traité au titre :

- **Du** Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L152-1 et L152-2, R152-1 à R 152-15,
- **Du** Code de l'Energie, notamment ses articles R323-7 et suivants, et R323-1 et suivants,
- **Du** Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L134-1, L134-2, et R134-3,
- **Du** Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Du** projet de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs au profit de la commune de Villaroger, d'assainissement et d'eau potable au profit de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,
- **Des** délibérations du 07 décembre 2022 et du 22 janvier 2025 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Villaroger sollicite l'ouverture d'une enquête publique de Servitude d'Utilité Publique sur le projet de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs,
- **De** la délibération du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) sollicite l'ouverture d'une enquête publique de Servitude d'Utilité Publique sur le projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **De** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2026 sur le département de la Savoie et après avoir désigné Monsieur Philippe Nivelles pour conduire cette enquête publique,
- **Vu** la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Vu** les pièces du dossier comprenant, notamment les délibérations précitées, la notice explicative, le plan de situation, le plan des ouvrages, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/263 du 20 mai 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête de Servitude d'Utilité Publique portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Villaroger,
- **Considérant** que le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L152-1 et L152-2, R152-1 à R152-15, devait être visé dans l'arrêté n° SPA/73/2026/263 du 20 mai 2026,

ARRÊTE

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

L'enquête se déroulera du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus à la mairie de Villaroger.

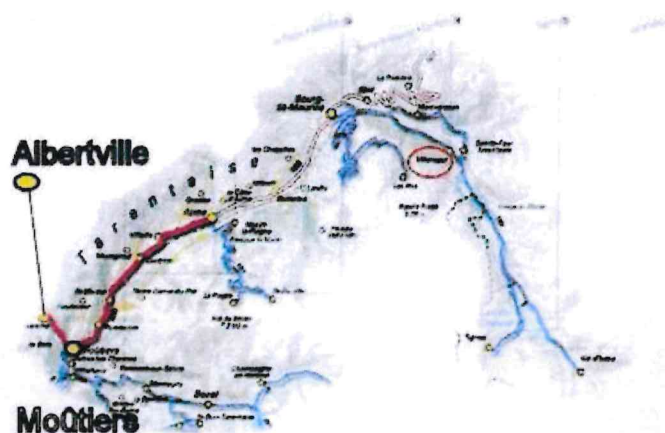
1- Le Contexte

Présentation générale de la commune de Villaroger

La commune de Villaroger s'implante au cœur des massifs de la Vanoise dans la vallée de Tarentaise en rive gauche de la haute Isère, entre Bourg Saint Maurice/Les Arcs, Seez et Tignes/Val d'Isère, au pied du Mont Pourri. Une partie de la commune se trouve dans la zone périphérique du Parc de la Vanoise. Près d'un tiers du territoire est situé dans la zone centrale du Parc, comprenant les glaciers de la Savinaz et de l'Averneau, et se trouve à des altitudes supérieures à 2000 m.

Les 3383 hectares du territoire communal s'étendent sur 11 km de long, sur 4 à 5 km de large et s'échelonne de 880 m d'altitude au Nord, le long de l'Isère, jusqu'à 3779 m (Mont Pourri).

Villaroger est dominé également par les sommets de l'Aiguille Rouge (3226 m), du Mont Turia (3653 m) et par les glaciers de la Gurraz et de la Savine.



Source : site Internet commune de Villaroger

La limite communale, Nord et Est, est marquée par la présence de l'Isère qui définit le fond de vallée.

Au cœur de la Haute-Tarentaise et à la périphérie du Parc National de la Vanoise, Villaroger est une commune de montagne qui a conservé une forte tradition rurale et historiquement tournée vers l'agropastoralisme.

La commune de Villaroger qui comptait 360 habitants en 2019, est composée d'environ 15 hameaux qui ont su garder un caractère patrimonial et qui se concentrent principalement sur les quelques replats qu'offre le relief communal.

Son territoire s'organise autour de cinq villages principaux :

- Le Nord regroupant trois villages principaux : le chef-lieu, le Pré (1202 m d'altitude) et le Planay (1300 m d'altitude), ainsi qu'un réseau de hameaux (Le Loissel, La Roche, La Bonneville).
- Le Sud concentrant deux villages principaux en direction de Tignes, la Gurraz (1610 m d'altitude) et la Savine ou Savinaz (1525 m d'altitude).

Les raisons justifiant le recours à la présente procédure

Le hameau de la Savine se situe sur un flanc de montagne à forte pente. Le centre du hameau est très dense et les accès sont étroits. Par ailleurs, la Savine est marquée par des affleurements à faciès magmatiques et volcanodétritiques comme les micaschistes à gneiss. La présence de rocher à faible profondeur constitue également une contrainte forte dont il conviendra de tenir compte.

Le hameau de la Savine est donc un village à la morphologie plutôt escarpée et de configuration étroite ne laissant peu de scénarii possibles quant à l'implantation des réseaux en respect des contraintes techniques et de la recherche de l'impact minimal sur les propriétés privées.



Toutefois, un projet de cette ampleur ne peut se faire sans impacter la propriété privée.

Le tracé a donc été optimisé au regard des contraintes techniques et des nécessités de desserte ; aucune adaptation ne peut être apportée sans remettre en cause le projet pour lequel des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sous emprises publiques ou emprises privées avec accords amiables.

Ainsi, les travaux préalables à la reprise des réseaux et consistant en la construction de la station d'épuration ont été réalisés au cours de l'année 2022 avec la mise en service de la STEP courant du mois de novembre 2022.

Les travaux de réseaux ont été organisés en 4 phases dont une dédoublée :

- Phase 1 : visait à mettre en place le collecteur commun de rejet dans l'Isère. Cette phase a intégralement été réalisée au cours de l'année 2022, l'emprise de ce tronçon s'exerçant soit sous emprise communale, soit sur des parcelles dont les propriétaires ont fait part de leur accord amiable.
- Phase 1bis : qui consiste en la mise en place du collecteur de transit entre le hameau de la Savine et la STEP. Une grande partie de cette phase a aussi été réalisée en 2022.
- Phase 2 : portant sur la mise en séparatif de la première partie haute du hameau.

- Phase 3 : mise en séparatif de la seconde partie haute du hameau.
- Phase 4 : mise en séparatif de la partie basse du hameau de la Savine.

L'objectif initial visait à ce que les habitations soient totalement raccordées dès 2024 et que les travaux de voiries soient achevés en 2025. Toutefois, la réalisation des travaux restait conditionnée à l'obtention par la commune des autorisations de passage sur toutes les parcelles.

A cet effet la commune, alors compétente pour tous les réseaux, a dans un premier temps engagé les négociations amiables avec tous les propriétaires concernés afin de solliciter leur autorisation pour réaliser les travaux et établir à demeure les ouvrages à implanter. Les propriétaires ont été contactés par courrier et téléphone afin d'obtenir la signature de conventions de travaux et de servitude. A noter que les servitudes pour les travaux d'ores et déjà réalisés en 2022 et 2023 ont fait l'objet d'une publication au service de publicité foncière. Les actes régularisant les servitudes résultant des travaux réalisés en 2024 sont en cours de finalisation.

Lors des négociations amiables initiées pour tous les réseaux par la commune de Villaroger, alors totalement compétente, 48 comptes fonciers détenant 90 parcelles ont fait part de leur accord pour l'institution des servitudes et ont permis la réalisation partielle des travaux sur ces propriétés. Les travaux ainsi réalisés ont été formalisés par des conventions de servitude publiées au service de la publicité foncière de Chambéry. Ainsi à ce jour, seuls 4 comptes fonciers propriétaires de 6 parcelles n'ont donc pas donné leur accord.

Afin de tenir au mieux les délais projetés pour le raccordement des habitations et la réfection des voiries et compte tenu de la non-obtention à l'amiable des derniers accords nécessaires, il est désormais primordial que la commune et la CCHT, chacune en ce qui les concerne, puissent s'assurer de la maîtrise foncière totale des emprises requises pour l'implantation des réseaux, tant en application du Code Rural pour les réseaux humides qu'au vu du Code de l'Energie pour les réseaux secs, pour l'institution de servitudes permanentes sur dons privés.

En conséquence, la commune de Villaroger et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par des délibérations jointes à leur dossier d'enquête respectif, ont toutes deux décidé de solliciter du Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques distinctes, mais menées conjointement en vue de l'instauration de servitudes.

Chacun des dossiers d'enquêtes reprend les caractéristiques des servitudes respectives afin de permettre le passage de canalisations sur fonds privées pour la reprise des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs du hameau de la Savine conformément aux articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants du Code Rural et aux articles R323-1 et suivants du Code de l'Energie.

Cette note générale sera intégrée à chacun des dossiers établis consécutivement, lesquels décriront la nature des travaux projetés et les caractéristiques des servitudes consécutives à instituer au bénéfice des entités respectives.

2- Historique

Le territoire communal est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 21 novembre 2019. Au regard de son implantation, le projet objet des présentes est soumis à :

- La prescription édictée par l'article 5.5 "Sécurité des réseaux aériens et enterrés existants" du Titre II "Mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde" du règlement dudit PPRN
- La règle édictée à l'article 9 "Autorisation en toutes zones" (alinéa "e" spécifique aux réseaux aériens et enterrés) du titre III Dispositions générales du règlement de ce même PPRN.

Pour tenir compte des risques édictés par les prescriptions sus-citées et affectant le tracé des réseaux projetés, des mesures spécifiques seront mises en place :

- Terrassements en déblais remblais (pas d'apport de nouveaux matériaux) pour la réalisation des tranchées. Criblage des matériaux pour enrobage des fourreaux et canalisations.
- Mise en place de filets de sécurité en bas de fortes pentes sur zone de chantier (pour prévenir le risque de chute de blocs.
- Mise en place d'ancrages pour les canalisations (massifs béton ou cerclage en fer sur roche existante) afin d'éliminer tout risque de glissement des éléments en bas de talus.

Le tracé projeté dans sa globalité, tous réseaux confondus, impacte 96 parcelles privées détenues par 52 comptes fonciers, 45 parcelles communales, ainsi que de la voirie publique communale dite Route de la Savine.

A noter que la commune a engagé depuis de nombreuses années les démarches en vue de régulariser la situation foncière de la Route dite de la Savine dont l'assiette s'exerçait encore sur des propriétés privées. Ainsi, la commune a mené, sur les emprises non encore régularisées, une procédure par laquelle le préfet a déclaré par un arrêté du 13 janvier 2023 d'utilité publique ladite régularisation et pour laquelle le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 05 février 2024 publiée depuis au service de publicité foncière. La commune devenue propriétaire a pu prendre possession des terrains concernés.

Le tracé projeté traverse des parcelles à vocation agricole qui seront dès lors temporairement impactées du fait des travaux menés. En conséquence, la commune prendra toutes les dispositions utiles au maintien et à la protection des espaces agricoles impactés par le tracé des réseaux projetés :

- Prise de contact avec l'exploitant avant la réalisation des travaux pour évaluer en concertation avec ce dernier les impacts du projet sur son système d'exploitation afin d'en réduire les effets en fonction par exemple des dates d'utilisation des parcelles (pré de fauche ou pâture).
- Mise en œuvre des mesures pour assurer la protection des troupeaux le temps des travaux.
- Vérifier le bon nettoyage de la zone après travaux pour s'assurer que tout élément susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux ou le matériel agricole ait été ôté.
- Autoriser les propriétaires ou locataires à installer des équipements mobiles nécessaires à toute exploitation agricole et à effectuer des travaux indispensables préalables à l'installation de ces équipements sous réserve que ces derniers n'impactent pas les servitudes.

Le contexte du projet

A l'origine, le projet porté uniquement par la commune de Villaroger visait à mettre en conformité la situation actuelle de l'assainissement du hameau de la Savine avec la réglementation désormais applicable en matière de réseau humides et principalement d'assainissement.

En effet, le système d'assainissement en place sur le hameau de la Savine s'apparente à un système dit "non collectif tronqué". Les effluents collectés dans les habitations transitent par un réseau unitaire jusqu'à l'Isère. Les eaux usées et pluviales se trouvent donc collectées par un réseau unique. Le rejet se fait donc directement en milieu naturel sans aucun traitement des effluents domestiques même si certaines habitations récentes disposent de fosses septiques sans traitement secondaire.

Ce fonctionnement avait été validé pour les habitations existantes par le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la commune en 2005, lequel prévoyait en outre pour les nouvelles habitations l'obligation de se doter d'un système d'assainissement non collectif aux normes.

Sauf que depuis les évolutions réglementaires de 2009 le système d'assainissement dit "non collectif tronqué" n'est plus toléré. En effet, l'article 4 de l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOS modifié par arrêté du 07 mars 2012 énonce que "les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la

santé publique", rendant désormais impossible le recours au système "tronqué" évoqué ci-avant.

Devant ce constat, la commune a engagé la production d'une étude préliminaire pour mettre en conformité les réseaux d'assainissement avec la réglementation tout en tenant compte des contraintes topographiques et géologiques s'imposant sur le hameau de la Savine.

Cette étude menée par le bureau SAFEGE (SUEZ) préconisait la mise en séparatif stricte des réseaux avec assainissement des eaux usées.

C'est dans ce cadre que la commune a décidé la création d'une station d'épuration (STEP) implantée en aval du hameau de la Savine avec la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales, permettant ainsi le raccordement de l'ensemble des habitations d'ores et déjà implantées au sein dudit hameau, mais également toutes les futures constructions ou terrains à bâtir. Le but est de traiter toutes les eaux usées domestiques avant d'être rejetées dans le milieu naturel qu'est l'Isère avec une qualité des eaux rejetées conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Parallèlement la commune a engagé des démarches visant à s'assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiettes des voiries publiques du village de la Savine pour y procéder à des opérations de réfection des dites voiries qui incluent les travaux liés aux réseaux publics. Les procédures de maîtrise foncière sont désormais finalisées et les travaux des réseaux sur ces emprises devenues communales ont pu être réalisés.

Afin de mener une réflexion globale et cohérente d'amélioration des dessertes du hameau de la Savine, la commune a jugé opportun d'intégrer aux travaux envisagés pour les réseaux humides d'assainissement, des travaux complémentaires pour assurer le renouvellement du réseau d'eau potable, la mise à niveau de l'éclairage public sur l'ensemble du hameau et l'enfouissement des réseaux secs qui, à ce jour, sont toujours implantés en aérien sur ce secteur.

Ainsi, plusieurs situations coexistent sur le hameau de la Savine puisque le projet dont le montant global (STEP comprise) s'élève à environ 5 412 739,40 € TTC, vise simultanément à :

- Créer de nouveaux réseaux, notamment pour la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et assainissement conformément à la réglementation, et assurer la liaison vers la nouvelle station d'épuration,
- Renouveler le réseau d'eau potable vétuste,
- Mettre à niveau le réseau d'éclairage existant en respect des normes en vigueur,
- Reprendre des branchements existants pour permettre l'enfouissement de réseaux secs actuellement présents en aérien pour une puissance transportée de 20 000 volts.

Cette opération s'analyse donc comme une procédure globale de reprise des réseaux humides et secs du hameau de la Savine.

Toutefois, il convient de préciser que depuis le 1^{er} janvier 2025, les compétences eau potable et assainissement sont désormais détenues par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) suivant délibération actant ledit transfert du 26 juin 2024 et délibérations consécutives des 8 communes du territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

En conséquence, cette opération fera l'objet de deux enquêtes simultanées :

- L'une portée par la commune de Villaroger pour les réseaux secs et les réseaux d'eaux pluviales
- L'autre portée par la CCHT pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Textes applicables

S'agissant des réseaux humides portés par la CCHT, le présent dossier est établi conformément aux articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants du Code Rural, ci-après reproduits.

Article L152-1

Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au Livre 1^{er} du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article afin, notamment, que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains.

Article L152-2

Les contestations relatives à l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L152-1 sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article R152-1

Les personnes publiques définies au premier alinéa de l'article L152-1 et leurs concessionnaires, à qui les propriétaires intéressés n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement, au fonctionnement ou à l'entretien des canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, peuvent obtenir l'établissement de la servitude prévu audit article dans les conditions déterminées aux articles R152-2 à R152-15.

Article R152-2

Sauf dispositions contraires de l'arrêté préfectoral prévu à l'article R152-10 décidant, dans l'intérêt de l'exploitation de la parcelle que traverse la canalisation, que la servitude n'entraîne pas certains des effets énumérés au présent article, la servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- 1) D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée la préfet, mais qui ne pourra dépasser 3 mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux,*
- 2) D'essarter dans la bande de terrain prévue au paragraphe 1 ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation,*
- 3) D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,*
- 4) D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14.*

Article R152-3

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article R152-4

La personne morale de droit public maître de l'ouvrage ou son concessionnaire, qui sollicite le bénéfice de l'article L152-1 adresse à cet effet une demande au préfet.

A cette demande sont annexés :

- 1) Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique,*
- 2) Le plan des ouvrages prévus,*
- 3) Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article R152-2 et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains,*
- 4) La liste par commune des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.*

Lorsque les travaux ont pour objet l'établissement de canalisations souterraines d'adduction d'eau relevant du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, la demande est accompagnée, le cas échéant, de l'étude d'impact définie à l'article R122-2 du même Code.

Enquête publique préalable à :

Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -

Rapport d'enquête publique – Août 2026

Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

3- Objet de l'enquête publique

3.1 Le village de la Savine, lieu d'implantation du projet

Le village de la Savine s'implante à flanc de montagne à environ 15 km du chef-lieu en direction de Tignes à une altitude de 1525 m.

La population permanente de ce hameau s'élève à 80 habitants, essentiellement des jeunes et se répartit dans une trentaine d'habitations. Le hameau accueille en outre une activité artisanale variée avec 7 artisans implantés : travaux publics, ébénisterie, électricité.

La population estivale est plus importante car le hameau est largement fréquenté par des randonneurs et vacanciers logeant dans les gîtes présents dans le hameau. En effet, le village constitue, depuis le parking aménagé du Chantel, le point de départ de randonnées dans le Parc National de la Vanoise en direction des refuges de la Martin et du Turia.



Depuis la route départementale n° 902 permettant de rallier depuis Bourg Saint Maurice les stations de Tignes et de Val d'Isère, le village est desservi par une voirie au tracé sinueux suivant le profil naturel du terrain et traversant les communes de Sainte Foy en Tarentaise et de Villaroger en 3 tronçons :

- Commune de Sainte Foy en Tarentaise : de la RD n° 902 jusqu'au "Pont de l'Isère" d'une longueur de 650 m en enrobé,
- A partir du Pont de l'Isère sur le territoire de la commune de Villaroger desservant le hameau de la Savine, mais aussi celui de la Gurraz se divisant en une partie commune de 350 m de linéaire jusqu'à l'intersection de la route de la Gurraz et une partie sur 1200 m jusqu'à l'entrée du hameau de la Savine. A noter que cette dernière portion a fait l'objet entre 2000 et 2002, de travaux d'élargissement menés dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique du 17 décembre 1997.

La desserte du village se fait par l'intermédiaire d'une voirie existante, ouverte à la circulation publique faisant l'objet d'un trafic régulier pour les circulations quotidiennes des populations locales, mais aussi d'un trafic augmenté en période de vacances car de nombreux touristes et randonneurs l'empruntent. Elle est également utilisée par les véhicules de sécurité, d'entretien, de déneigement et de transport en commun et notamment du car scolaire. Enfin, des gros véhicules empruntent aussi cette voirie : transport des grumes, engins agricoles et forestiers...

Les travaux projetés s'implantent en zones urbaines Ua et Ub qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, mais aussi des zones Ue (équipements publics), 1 AUb (zone à urbaniser à dominante habitat) et une zone A (zone agricole). Dans le PLU actuel de la commune, il est indiqué que sont interdits en zone A "les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires à la construction ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellement". Toutefois, il est mentionné à l'article A2 que "les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone". En l'occurrence, le projet est compatible avec le caractère de la zone et aucune révision simplifiée du PLU n'est donc nécessaire.

Le tracé ne traverse aucun espace boisé classé.

3.2 Formalités préalables à l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/294 du 26 mai 2026, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête de Servitudes d'Utilité Publique portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Villaroger.

4- Composition du dossier d'enquête publique

A) Dossier commune de Villaroger (village de la Savine)

Reprise du réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs :

1- Note générale de présentation et annexes	30 pages
2- Servitudes de réseaux d'eaux pluviales	7 pages
2.a Note et caractéristiques des servitudes	Plan 8
2.b Plan des ouvrages	Plan 9C.2
3- Servitude de réseaux secs	
3.a Notice et caractéristiques des servitudes	8 pages

3.b Statuts de la régie électrique	10 pages
3.c Plan des ouvrages	9D et 9.2
4- Plan de situation	1 plan
5- Plan parcellaire	Plan 9B.2
6- Etat parcellaire	6 pages
7- Délibération	5 pages

B) Dossier Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (commune de Villaroger – Village de la Savine)

1-Note générale de présentation et annexes	4 pages
2-Servitudes d'assainissement et d'eau potable	
2.a Notice et caractéristiques des servitudes	8 pages
2.b Plan des ouvrages	Plan n° 8 Plan n° 9C
3-Plan de situation	1 plan
4-Plan parcellaire	Plan 9B1
5-Etat parcellaire	6 pages
6-Délibération	13 pages

5- Organisation et déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, pouvaient être consultés à la mairie de Villaroger du jeudi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 aux heures d'ouverture au public de la mairie, sauf le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026 (jour férié) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 14h à 17h, les vendredis de 8h30 à 12h à la mairie de Villaroger.

Chaque personne intéressée pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur : à la mairie de Villaroger - 121 Route des Goyets – Le chef-lieu – 73640 Villaroger ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel ont été visées par le Commissaire-Enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pouvait également être consulté sur le site Internet de la préfecture suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/declarations-d-utilite-publique/2026> , ainsi que sur les sites de la mairie et de la Communauté de communes : www.mairie-villaroger.fr et www.hautetarentaise.fr .

Monsieur Philippe Nivelles a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et deux permanences se sont tenues à la mairie de Villaroger : le jeudi 02 juillet 2026 de 8h30 à 12h et le vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 11h.

Le Commissaire-Enquêteur était à la disposition du public ou toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pouvaient prendre contact avec la mairie de Villaroger par courriel à l'adresse : contact@mairie-villaroger.fr

5.1 Information effective du public

- **Parution dans la presse**

Un avis a été inséré par les soins de Madame la Préfète dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours avant ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- . Le Dauphiné Libéré : éditions du 18 juin 2026 et du 02 juillet 2026
- . L'Essor Savoyard : éditions du 18 juin 2026 et du 02 juillet 2026.

- **Affichage**

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :

- Sur le panneau d'affichage municipal de la mairie de Villaroger
- Sur l'affichage communautaire de la CCHT au siège à Seez
- Sur le panneau municipal au lieu-dit la Savine. Cet affichage a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et il est resté en place pendant toute la durée de celle-ci.

- **Notification du dépôt de dossier (article R131-3 du Code de l'Expropriation)**

La notification de dépôt de dossier en mairie de Villaroger a été effectuée par les soins du cabinet foncier "Aménagement et Foncier" (A & F) par courrier R.A.R.

L'accomplissement de ces formalités a été constaté par mes soins lors de la visite du terrain (mairie de Villaroger, village de la Savine et siège de la CCHT).

5.2 Clôture de l'enquête publique et modalité de transfert du dossier et registre d'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 17 juillet 2026. Une fois l'enquête terminée, j'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête publique.

5.3 Observations, courriers, messages du public

A la clôture de l'enquête, 11 personnes ont rencontré le Commissaire-Enquêteur au cours des deux permanences tenues en mairie de Villaroger.

- Madame Florence BONNEVIE
 Propriétaire des parcelles n° 2906 et 2366 (Les Combes)
 Ce plateau est en zone urbanisable.
 Madame Bonnevie demande à ce que la parcelle puisse être équipée par la collectivité de regards pour réseaux humides lors des travaux.
 Le tracé tel que prévu sur les plans lui convient bien.
 Cette personne n'est pas opposée au passage des réseaux tels que tracés sur les plans (parcelles classées 1Aub).
- Messieurs REVIAL et Roger ANSELME
 Ces deux personnes viennent à la permanence pour un sujet ne concernant pas cette enquête. Il s'agit de renouveler une demande de construction d'un logement qui remplacerait le bâtiment garage existant sur la parcelle 2769 (582 m²).
 J'ai indiqué à ces deux personnes que l'enquête ne porte pas sur le PLU.
- Monsieur Mathieu BONNEVIE
 Propriétaire de la parcelle 2721 (les Combes) qui est concernée par une servitude eau pluviale. L'emprise de la servitude porte sur 11 ml, soit une surface de 8 m². Cette personne demande si la largeur de la tranchée sera de 72 cm ?
 Il demande également si la tranchée est prévue pour une largeur et une profondeur identique pour les parcelles 2720 – 2721 et 2722 – 2723 ?
- Madame Eloïse CANOU
Madame Huguette CANOU
Monsieur Floriant CANOU
 Ces personnes déposent une observation au registre et me remette un courrier qui est joint au registre d'enquête publique.
 Les pétitionnaires évoquent des travaux qu'ils ont effectués en 2025 (regards eaux pluviales et regards eaux usées), ainsi que le projet d'extension du bâtiment situé sur la parcelle 2858 vers les parcelles 2857 et 1259.
 Elles ont eu accès à l'ensemble des documents demandés dans le courrier R.A.R. en date du 08 juin 2026. Tous ces documents figurent dans le dossier d'enquête publique et étaient accessibles soit en mairie de Villaroger, soit sur le site de la préfecture de Savoie comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture de cette enquête.
 Ces personnes ne sont pas opposées à une réflexion commune pour la validation du tracé des réseaux et position des regards qui n'impacterait pas leur projet d'extension du bâtiment existant sur la parcelle 2858.
- Madame Monique ROBERT (La Gurraz)
 Propriétaire au plateau des Combes (parcelle 707)
 Cette personne demande si des canalisations vont passer sur sa parcelle 707 et si des regards seront prévus en attente de l'ouverture à l'urbanisation du plateau des Combes.

- Madame BONNEVIE et Monsieur Yves BONNEVIE

Ces deux personnes, après consultation du plan 20CRA087 (vue en plan des réseaux superposés), m'indiquent que ce plan répond à leur attente et correspond au plan que leur avait transmis Monsieur Alexis Vivet Gros, alors 1^{er} adjoint dans la précédente mandature municipale.

- Madame Céline BONNEVIE

Courrier reçu en mairie de Villaroger le 17 juillet 2026.

Cette personne demande :

- . Si le dossier d'enquête est complet
- . Pourquoi les noms des personnes n'ayant pas à ce jour accepté la SUP ne sont pas mentionnés
- . Demande à avoir la liste complète des personnes concernées par la SUP
- . Pourquoi aux lieux-dits "Les Combes" et Plan des Combes" il y a des arrivées de réseaux sur certaines parcelles et non sur toutes, le Plan des Combes étant en zone à urbaniser "habitat".
- . Avoir des arrivées de réseaux sur toutes les parcelles.

- Madame Florence BONNEVIE

Cette personne revient à la deuxième permanence et me remet un courrier en mains propres.

Dans le courrier remis lors de cette permanence, l'intéressée évoque le fait qu'elle n'a pas été informée du projet de reprise des réseaux. Elle est néanmoins favorable au projet de reprise des réseaux sur les parcelles dont elle est propriétaire au lieu-dit "Le Plan des Combes".

Madame Florence Bonnevie demande que, dans le cadre des travaux qui seront réalisés, ses parcelles dont la liste est évoquée dans le courrier joint au registre d'enquête publique puissent bénéficier de la desserte des réseaux.

La seconde partie du courrier concerne la constructibilité de ces parcelles actuellement classées 1AUB au PLU de la commune.

Cette demande n'est pas l'objet de cette enquête publique et devra être examinée par les élus hors du cadre de cette enquête préalable à l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique.

6- Examen et analyse des observations et éventuelles réponses aux questions

La synthèse des observations et leur analyse sont présentées dans le tableau suivant.

Liste des observations écrites ou verbales reçues et réponses du Commissaire-enquêteur

Nom	Observations	Remarques du Commissaire-Enquêteur
Mme Florence BONNEVIE	Souhaite que les parcelles 2906 et 2366 (Les Combes) soient équipées de regards pour réseaux humides.	Le projet n'est pas encore en phase d'exécution ; toutes les modifications sont encore possibles. Ces modifications peuvent induire des coûts supplémentaires.
MM. REVIAL et Roger ANSELME	Demande constructibilité logement sur parcelle 2769 en remplacement de l'actuel garage.	Cette enquête a pour objet l'établissement de SUP et ne concerne pas une modification du PLU.
M. Mathieu BONNEVIE	Propriétaire parcelle 2721 (Les Combes). Demande de précision sur les caractéristiques de la tranchée sur parcelles 2720 – 2721 et 2722 – 2723.	Noté. Précisions à apporter par service instructeur.
Eloïse CANOU Huguette CANOU Floriant CANOU	Ne sont pas opposés à une réflexion commune pour valider le tracé des réseaux et position des regards qui ne compromet pas la possibilité d'extension du bâtiment existant sur parcelle 2858.	Noté. A examiner pour réponse par service instructeur.
Mme Monique ROBERT	Demande si des regards seront prévus sur parcelle 707 (Les Combes) en attente d'une future ouverture à l'urbanisation.	Noté. A examiner pour réponse par service instructeur.
Mme BONNEVIE M. Yves BONNEVIE	Sont en accord avec tracé des réseaux superposés tels que décrits dans le plan 20CRA087 (transmis par M. Alexis Vivet Gros, 1 ^{er} adjoint dans mandature précédente).	Noté.
Mme Florence BONNEVIE	Demande que ses parcelles (liste dans courrier joint au registre d'enquête) classées 1Aub puissent bénéficier de desserte en réseaux et regards en attente.	Noté. A instruire par services communaux et communautaire.
Mme Céline BONNEVIE	Demande à avoir communication de toutes les personnes concernées par la SUP. Savoir si le dossier est complet. Possibilité d'avoir les arrivées de réseaux pour toutes les parcelles concernées sur les zones à urbaniser "habitat" lieux-dits "Plan des Combes" et "Les Combes".	Il s'agit d'un document interne. Oui la complétude du dossier a permis la réalisation de l'enquête publique. Voir l'avis des collectivités mairie et CCHT.

Synthèse des observations

Les habitants concernés par ce projet sont favorables dans l'ensemble à l'exception de trois propriétaires qui veulent pouvoir réaliser une extension d'un bâtiment et demandent à ce que le tracé envisagé des réseaux ne soit pas incompatible avec l'extension projetée.

La plupart des questions ou remarques n'ont pas porté sur la SUP mais sur le projet de passage des réseaux :

- Emprise foncière
- Emplacement et nombre de tabourets
- Desserte de parcelles classées 1Aub au PLU.

7- Avis des P.P.A. et P.P.C.

D.D.T.

Le dossier appelle les observations suivantes :

- **Sur le plan de l'urbanisme**

L'argumentaire développé par le pétitionnaire en page 4 de la notice explicative, en réponse à la remarque concernant la compatibilité du projet avec le règlement de la zone A émise dans l'avis du 26 janvier 2024, apparaît satisfaisant et n'appelle pas d'observation particulière.

- **Sur le plan des risques naturels**

Conformément à la demande exprimée dans l'avis sus cité, la notice explicative a été complétée afin de faire référence au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Villaroger et aux prescriptions qu'il édicte sur l'emprise du projet. Elle présente également les mesures spécifiques qui seront mises en place dans le cadre de sa réalisation afin de se conformer aux dites prescriptions.

- **Sur le plan de l'agriculture**

Le pétitionnaire a complété la notice explicative sur ce volet en s'engageant à prendre les dispositions utiles au maintien et à la protection des espaces agricoles impactés par le tracé des réseaux projetés.

8- Conclusion

COMPTE TENU :

- Du respect de la procédure d'enquête publique
- De l'étude des scénarii du cabinet d'études spécialisé dans le domaine de l'eau et assainissement
- De la compatibilité du projet avec le règlement de la zone A
- Des mesures spécifiques mises en place lors de la réalisation en référence au PPRn
- Des mesures qui seront prises pour le maintien et la protection des espaces agricoles impactés par le tracé des réseaux projetés
- De l'avis de la D.D.T.

Je donne un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE**

à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur fonds privés tel que décrit dans le dossier d'enquête publique.

Cet avis est assorti de recommandations :

- Recommandation 1

Engager avec les propriétaires fonciers qui se sont exprimés lors de cette enquête des discussions afin de déterminer les emplacements possibles de tabourets en vue d'une future ouverture à l'urbanisation.

- Recommandation 2

Examiner la position des regards et optimiser le tracé de façon à ne pas bloquer l'extension du bâtiment présent sur parcelle 2858.

Fait à Moûtiers le 10 août 2026
Le Commissaire-Enquêteur



Philippe NIVELLE

ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'enquête publique (affichage)

Annexe 2 : Parution presse (justificatif)

- Dauphiné Libéré

Annexe 3 : Parution presse (justificatif)

- Essor Savoyard du 18 juin 2026

- Essor Savoyard du 02 juillet 2026

Annexe 4 : Arrêté préfectoral

Annexe 5 : Plan de situation

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de Villaroger

Projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et enfouissement des réseaux secs

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, une enquête publique sera ouverte du **mercredi 1er juillet au vendredi 17 juillet 2026 inclus**, à la mairie de Villaroger, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune et la communauté de communes de Haute Tarentaise portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et enfouissement des réseaux secs.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées à la mairie de Villaroger, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant le déroulement de l'enquête :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h00
La mairie sera fermée le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026.

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens concernées par la servitude, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de Villaroger ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2026> ainsi que sur le site internet de la mairie et de la communauté de communes à l'adresse suivante :
www.mairie-villaroger.fr
www.hautetarentaise.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de Villaroger, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner les observations sur les limites des biens concernées par la servitude, sur le registre ouvert à cet effet.

M. **Philippe NIVELLE** est désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**.

Il siégera en personne à la **mairie de Villaroger**, le **jeudi 2 juillet 2026 de 8h30 à 12h00** et le **vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 11h00**.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête de servitude d'utilité publique.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Villaroger, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville, toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture et de la mairie pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête sera faite par la commune de Villaroger aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L 311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité

Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -
Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

LE DAUPHINÉ
libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-505794100-0-2

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 18/06/2026, 02/07/2026

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Savoie

PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Sous-préfecture
D'ALBERTVILLE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

Avis d'enquête préalable à une servitude d'utilité publique
Commune de Villaroger
Projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000, une enquête préalable à une servitude d'utilité publique sera ouverte du mercredi 1^{er} juillet au vendredi 17 juillet 2026 inclus à la mairie de Villaroger, siège de l'enquête, sur la demande de servitude d'utilité publique présentée par la commune et la communauté de communes portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera déposé à la mairie de Villaroger du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h00, du mardi au samedi le jeudi 17 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026, et de consulter ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Villaroger ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques/De-carte-d-utilite-publique/2026>.

Ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté de communes : www.mairie-villaroger.fr et www.hautsavoie.fr.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Villaroger, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et compléter leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec la mairie au 04 79 59 95 95 ou par mail : contact@mairie-villaroger.fr.

M. Philippe Nivelles est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en personne à la mairie de Villaroger le jeudi 2 juillet 2026 de 8h30 à 12h00 et le vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 11h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur formulera ses conclusions motivées au titre de l'enquête dans le délai maximum d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Villaroger, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

505794100

Lien de l'annonce :

<https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Savoie/VILLAROGGER/Le-Dauphine/EP-Projet-de-reprise-du-reseau-pluvial-d-assainissement-d-eau-potable-et-d-enfouissement-des-reseaux-secs-MHBN.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général

Enquête publique préalable à :

Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -

Rapport d'enquête publique – Août 2026

Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

ANNONCES

JOURNAL du 18/06/26

SAVOYARD
ssor

FICIEZ
LOCUTEUR
UE
OCAL

publication
annonces
e Vie Juridique
étés, dans
rt habilité
choix partout
e

LÉGALES

En application de l'arrêté du 19 novembre 2025 (NOR : MICE2526975A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif aux caractères (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0,169 euros HT pour l'année 2026. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

annonces@lemessagerpublicita.fr
04 50 71 16 16

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFÊTE DE LA SAVOIE
Christophe
Ponsard

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE VILLAROGER

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2025, une enquête préalable à une servitude d'utilité publique sera ouverte du mercredi 1er juillet au vendredi 17 juillet 2026 inclus, à la mairie de Villaroger, siège de l'enquête, sur la demande de servitude d'utilité publique présentée par la commune et la communauté de communes portant sur le projet de reprise de réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera déposé à la mairie de Villaroger, du mercredi 1er juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : de lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h00. (La mairie sera fermée le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026), et de consulter ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie de Villaroger ou par courriel à l'adresse suivante : contact@commune-villaroger.fr.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2026>.

Ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté de communes : www.mairie-villaroger.fr ; www.lausprievalais.fr.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant la même durée en mairie de Villaroger, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaires sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec la mairie au 04 79 06 50 96 ou par mail contact@mairie-villaroger.fr.

M. Philippe Nivelles est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il résidera ou passera à la mairie de Villaroger, le jeudi 2 juillet 2026 de 8h30 à 12h00 et le vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 11h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur formulera ses conclusions motivées au Non de l'enquête dans le délai maximum d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Villaroger, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS / LIQUIDATIONS / CÉSSIONS

PRIEUX
AVOCAT
104 Avenue de la République - 73000 CHAMBERY

ACTEAM CHAMBERY
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 70 140 euros
Siège social
244 Cours Pierre Bayard
73000 CHAMBERY
Siège de liquidation
107 Chemin du Cade
38 La Cluse des Champs
84420 POCLENC
RCS CHAMBERY 453 016 390

Aux termes d'une décision en date du 10 juin 2025, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargée Madame Anne HILBERT, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du CHAMBERY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée du dit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

Nous publions vos
ANNONCES
LEGALES
52 FOIS

Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -
Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

ANNONCES

Journal du 02/07/2026

BONNES AFFAIRES

Divers

Achats, ventes, 1.000€ minimum, et volatilité 1.000€ minimum, intrinsèque à la structure ne dépend pas du rendement comptant immédiat.
PRO - TEL 06.28.25.36.15

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble

FRANCE 56ans
ronde & timide
ch. Homme de
confiance se relation
apaisante.

Ma tel ou 0895.10.03.14
7 J/7

PENÉLOPE 54a
Mère de 2 enfants
je cherche une belle
ouverture amou-
reuse. Sensible et
romantique.

Je suis dispo au 0895.10.21.29
(EMC 2026 0000)

EMPLOI

Diffusez
votre offre d'emploi
dans le journal

Contactez notre équipe
commerciale

0 800 43 68 28

l'essor

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager
au capital de 104 148 €

**S.A. IMPRIMERIE DU
MESSAGER** - 18, Avenue du Pré-Bouquet Sud
CS80102 - 74201 Thonon-les-Bains
Tel. 04 50 71 10 14

habitué à recevoir
les annonces judiciaires et légales
Président : **Olivier de RAEYMAKER**
Directeur général et directeur de publication
Edouard
Rédacteur en chef : **Thomas DELOBELLE**
Administrateur
Erwan TADOMAT - Bernard MARCHANT
Administrateur principal : **VOIX DU NORD S.A.**
N° de Commission paritaire : 10240 BA/195

RCPTM
Dépôt légal : 1^{ère} édition N° 1537-2107-1354
Imprimé au Journal L'Union
5, Rue Colenberg - 57000 Roum

pour l'impression de nos journaux et pour l'achat de nos
journaux les abonnés peuvent se faire livrer les journaux
à domicile ou les faire livrer à l'adresse de leur choix.
Pour l'impression de nos journaux et pour l'achat de nos
journaux les abonnés peuvent se faire livrer les journaux
à domicile ou les faire livrer à l'adresse de leur choix.
Pour l'impression de nos journaux et pour l'achat de nos
journaux les abonnés peuvent se faire livrer les journaux
à domicile ou les faire livrer à l'adresse de leur choix.

LÉGALES

En application de l'arrêté du 19 novembre 2025 (INOR : MICE2526975A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif aux caractères (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0,180 euros HT pour l'année 2026. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

annonces@lemessagerpublicite.fr
04 50 71 16 16

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE VILLAROGGER

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2025, une enquête préalable à une servitude d'utilité publique sera ouverte du **mardi 1er juillet au vendredi 17 juillet 2026 inclus**, à la mairie de Villaroger, siège de l'enquête, sur la commune de servitude d'utilité publique proposée par la commune et la communauté de communes portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera déposé à la mairie de Villaroger, du mardi 1er juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. La mairie sera fermée le jeudi 13 juillet 2026 et le vendredi 14 juillet 2026, et de consigner ses observations sur l'avis public de l'opération sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie de Villaroger ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr.

Le dossier d'enquête d'utilité publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.nouvelle-gauche.fr/publications/enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025>. Ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté de communes : www.mairie-villaroger.fr et www.haute-savoie.fr.

Le plan cadastral et la liste des propriétaires seront déposés pendant la même durée en mairie de Villaroger, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec la mairie au 04 79 05 00 30 ou par mail contact@mairie-villaroger.fr. M. Philippe Nivelle est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il s'agit d'un personnel de la mairie de Villaroger. Le jeudi 2 juillet 2026 de 8h30 à 12h00 et le vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur formuler ses conclusions motivées au titre de l'enquête dans le délai maximum d'un mois. Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Villaroger ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT MODIFICATION - MOUVEMENT

DISSOLUTIONS/ LIQUIDATIONS/CESSIONS

In Extenso

Expertise et comptabilité
Thomas A. Nivelle

MODIFICATION DE LA DURÉE

COMPAGNIE ALTITUDES

Société Anonyme
Capital : 100 000,00 €
Siège Social : 115 AVENUE DU STAKE
RESIDENCE LE ROCHEFORT
BATEMENT E
73100 ROY-LAUN MAJOUX
R.G.S. CHAMBERY 418 112

Aux termes d'une délibération en date du 22 juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de proroger la durée de la Société jusqu'au 31 octobre 2026, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Mention en sera faite au RCS de CHAMBERY.

Pour avis
Le Conseil d'Administration

Dissolution LAVOREL INTÉRIEURS ET AGENCEMENTS

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12 Boulevard Guy de
Maignes
73100 ROY-LEZ-BAINS
R.G.S. CHAMBERY

Aux termes de l'AGE du 23/06/2026, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 23/06/2026, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Arthur LAVOREL, demeurant 12 Boulevard Guy de Maignes, 73100 ROY-LEZ-BAINS, venant à la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et pourvoir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 12 Boulevard Guy de Maignes, 73100 ROY-LEZ-BAINS, venant à la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et pourvoir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY.

Mention en sera faite au RCS de CHAMBERY.

SAVOYARD
l'essor

BÉNÉFICIEZ D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE EN LOCAL

Pour la publication
de vos annonces
légales de Vie Juridique
des Sociétés, dans
le support habilité
de votre choix partout
en France



CONTACTEZ NOTRE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES

annonces@
lessorsavoyardpublicite.fr

04 50 71 16 16

de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -
Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur



**Sous-préfecture
d'Albertville**

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/294 du 26 mai 2026
modifiant l'arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/263 du 20 mai 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitude d'utilité publique portant
sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement,
d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs
sur la commune de Villaroger**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.152-1 et L.152-2, R.152-1 à R.152-15 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-7 et suivants, et R.323-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1, L.134-2 et R.134-3

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet d'Albertville pour la création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 ;

VU la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

VU le projet de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs au profit de la commune de Villaroger, d'assainissement et d'eau potable au profit de la communauté de communes de Haute Tarentaise ;

VU les délibérations du 7 décembre 2022 et du 22 janvier 2025 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Villaroger sollicite l'ouverture d'une enquête publique de servitude d'utilité publique sur le projet de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs ;

VU la délibération du 18 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) sollicite l'ouverture d'une enquête publique de servitude d'utilité publique sur le projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

1/4

Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -
Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Annexe 4 p.2

VU la prise de compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Haute-Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment les délibérations précitées, la notice explicative, le plan de situation, le plan des ouvrages, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/263 du 20 mai 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitude d'utilité publique portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Villaroger ;

Considérant que le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.152-1 et L.152-2, R.152-1 à R.152-15, devait être visé dans l'arrêté n° SPA/73/2026/263 du 20 mai 2026,

Considérant que le reste de cet arrêté est sans changement,

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés portant sur le projet de reprise du réseau pluvial, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera du mercredi 1er juillet au vendredi 17 juillet 2026 inclus à la mairie de Villaroger.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés à la mairie de Villaroger du jeudi 1^{er} juillet au vendredi 17 juillet 2026 aux heures d'ouverture au public de la mairie sauf le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026 (jour férié).

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h00 à la mairie de Villaroger.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur :

à la mairie de Villaroger, 121 route des Goyets, le Chef-Lieu, 73640 Villaroger
ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2026>

Annexe 4 p.3

Ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté de communes :

www.mairie-villaroger.fr

www.hautetarentaise.fr

ARTICLE 4

Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera :

→ à la mairie de Villaroger :

- le jeudi 2 juillet 2026 de 8h30 à 12h00

- le vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 11h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

ARTICLE 5

Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec :

la mairie de Villaroger par courriel à l'adresse : contact@mairie-villaroger.fr

ARTICLE 6

Un avis au public sera publié par le maire de Villaroger au plus tard le 23 juin 2026 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Villaroger, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis sera également affiché pendant le même délai au siège de la CCHT dont le président devra justifier de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Un avis sera en outre, inséré par les soins de la préfète dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquête.

ARTICLE 7

Notification du dépôt du dossier à mairie de Villaroger sera faite par les soins du cabinet foncier Aménagement et Foncier (A&F) en lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie de Villaroger et le cas échéant, envoyée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications

Annexe 4 p.4

relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet dans le délai d'un mois en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Villaroger, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur propose des modifications de tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à grever de nouvelles propriétés ou à aggraver la servitude initialement prévue, notification directe sera faite par le pétitionnaire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 7.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du nouveau tracé et faire valoir leurs observations auprès du commissaire-enquêteur.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville dans le délai de huit jours.

ARTICLE 10

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Villaroger, le président de la CCHT et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville



Bruno CHARLOT

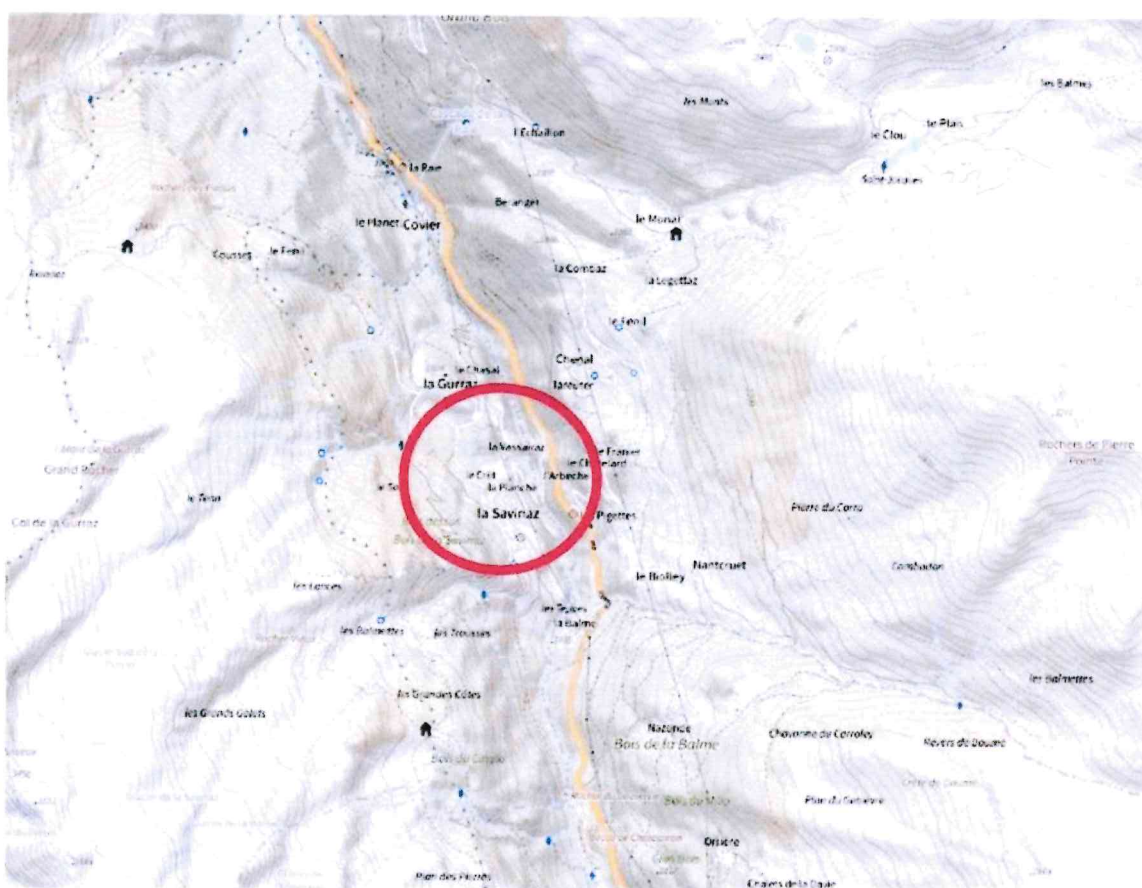
VILLAGE DE LA SAVINE

REPRISE DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU RESEAU D'EAU POTABLE

VILLAGE DE LA SAVINE

REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

PLAN DE SITUATION



Enquête publique préalable à :
Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur le projet de reprise du réseau d'eau pluvial,
d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs -
Rapport d'enquête publique – Août 2026
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur